



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 5 mars 2012 à 19 h 00 au centre municipal situé au 7, rue Principale à Blue Sea.

**Sont présents :**

Monsieur Laurent Fortin	Maire
Monsieur Hervé Courchesne	Siège 1
Monsieur Pierre Normandin	Siège 2
Monsieur Christian Gauthier	Siège 4
Madame Isabelle Clément	Siège 5
Monsieur Fernand Gagnon	Siège 6

**Est absent :**

Monsieur Éric Lacaille	Siège 3
------------------------	---------

**Est aussi présente :**

Josée Parsons, Directrice générale et Secrétaire-trésorière

**Ouverture de la séance**

Formant quorum sous la présidence du Maire, Laurent Fortin ce dernier déclare la séance ouverte à 19 h 00 devant environ 6 contribuables et présente l'ordre du jour qui suit :

**0. Ouverture de la séance et rapport du maire**

- 0.1 Ouverture de la séance
- 0.2 Adoption de l'ordre du jour
- 0.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2012
- 0.4 Rapport d'activités du Maire du mois de février 2012

**1. Administration générale**

- 1.1 Acceptation des salaires et des remises pour février 2012
- 1.2 Acceptation des déboursés de février 2012
- 1.3 ADMQ : formation DG et DGA
- 1.4 Assemblée nationale – Stéphane Bergeron, député de Verchères
- 1.5 Ressources Humaines : demande 32-3
- 1.6 Ressources Humaines : demande 61-1



- 1.7 Adoption du règlement 2012-018 modifiant le règlement 2010-003 traitement des élus
- 1.8 MRC Avis d'adoption du règlement 2010-215
- 1.9 MRC Avis d'adoption du règlement 2011-221
- 1.10 MRC Avis d'adoption du règlement 2011-222
- 1.11 MRC Avis d'adoption du règlement 2011-225
- 1.12 Évaluation foncière : autorisation à la MRC pour la transmission des certificats de l'évaluateur

## **2. Sécurité publique**

- 2.1 Service de sécurité incendie : Tournoi de pêche 2012
- 2.2 Avis de motion : règlement 2012-021 concernant la création du service de sécurité incendie
- 2.3 Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau
- 2.4 Adoption du Règlement 2012-019 concernant les plaquettes de numéro civique
- 2.5 MRC Avis d'adoption du règlement 2011-231
- 2.6 Groupe CLR : autorisation à la MRC pour la transmission du rôle d'évaluation
- 2.7 Service de sécurité Incendie : achat d'une caméra thermique

## **3. Transport**

- 3.1 RIAM : compte rendu de l'AGA
- 3.2 Véhicules municipaux : registre des déplacements

## **4. Hygiène du milieu / Environnement**

- 4.1 Association du bassin versant du lac Blue Sea : Procès-verbal du 28 janvier 2012
- 4.2 Matières résiduelles : horaire des collectes 2012
- 4.3 Avis de motion : règlement 2012-020 matières résiduelles
- 4.4 Matières résiduelles : achat de bacs roulants appel d'offre
- 4.5 Matières résiduelles : Tricentris
- 4.6 MRC Avis d'adoption du règlement 2011-228
- 4.7 MRC Avis d'adoption du règlement 2011-229
- 4.8 MRC Avis d'adoption du règlement 2011-230

## **5. Santé et Bien-être**

- 5.1 Complicité Emploi Vallée-de-la-Gatineau
- 5.2 Fondation des maladies du cœur : demande de permis pour la campagne : porte à porte 2011-2012
- 5.3 Centraide : invitation 13 mars 2012

## **6. Aménagement, Urbanisme et Développement**

- 6.1 CCU nomination de nouveaux membres
- 6.2 Projet d'achat de l'église : protocole d'entente
- 6.3 Projet d'achat de l'église : rapport de l'état de la structure
- 6.4 Développement : Stratégie de mise en œuvre de la Vision et Plan d'Action 2012-2025



- 6.5 Tourisme Vallée de la Gatineau : Publicité dans le Guide touristique
- 6.6 Projet d'aménagement du presbytère
- 6.7 Presbytère : entente Sylvie Grégoire
- 6.8 Demande d'exploitation d'un relais d'information touristique
- 6.9 Formation inspecteur

**7. Loisirs et culture**

- 7.1 CRSBPO – Assemblée générale annuelle
- 7.2 Club Optimiste de Maniwaki – Salon chasse et pêche et plein air
- 7.3 Plaisirs d'hiver – compte rendu

**8. Varia**

- 8.1

**9. Période de questions**

- 9.1

**10. Levée de l'assemblée**

- 10.1

**2012-03-057**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 5 mars 2012 soit adopté tel que déposé par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière Josée Parsons.

**ADOPTÉE**

**2012-03-058**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 6 FÉVRIER 2012**

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 février 2012 soit adopté tel que déposé par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière Josée Parsons.

**ADOPTÉE**

---

NOTE : Dépôt et lecture du rapport d'activités du maire du mois de Février 2012.

---



**2012-03-059**

**ACCEPTATION DES SALAIRES VERSÉS EN FÉVRIER 2012 ET DES REMISES À PAYER**

Il est proposé par Hervé Courchesne et unanimement résolu :

QUE les salaires nets versés pour les périodes 6 à 8 de février 2012 et qui totalisent un montant de 22 156,11 \$ soient acceptés;

QUE les Remises Fédérales et Provinciales qui représentent un montant total de 12 269,62 \$ pour les salaires versés en février 2012 soient acceptées;

QUE les remises du Régime de Retraite qui représentent un montant total de 2 567,50 \$ pour le mois de février 2012 soient acceptées;

QUE les remises pour l'Assurance Collective qui représentent un montant total de 1 993,15\$ pour le mois de février 2012 soient acceptées.

**ADOPTÉE**

**2012-03-060**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS ET PRÉLÈVEMENTS DU MOIS DE FÉVRIER 2012**

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

QUE les déboursés de février 2012 qui totalisent un montant de 144 521,32 \$ sur le journal des déboursés nos 121 à 124 soient acceptés.

**ADOPTÉE**

**2012-03-061**

**ADMQ : FORMATION DG ET DGA**

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ offre la formation La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et Les nouvelles obligations du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE cette formation se tiendra le 8 mars 2012 à Gatineau et que le coût est de 260 \$ plus taxes par participant;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :



QUE ce Conseil accepte que la DG et la DGA participent à la formation sur La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et Les nouvelles obligations du directeur général qui se tiendra le 8 mars 2012 à Gatineau au montant de 520 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE**

---

NOTE : Dépôt d'une lettre du 14 février 2012 de Stéphane Bergeron  
Député de Verchères porte-parole du parti québécois en matière  
d'affaires municipales.

---

**2012-03-062**

**RESSOURCES HUMAINES : DEMANDE 32-3**

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre tenue le 13 février 2012, l'employé 32-3 a été informé de sa rémunération suite à l'adoption de l'échelle salariale par résolution 2012-02-028;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette rencontre l'employé a déposé une requête pour obtenir le même taux horaire qu'un autre employé sous sa supervision;

Il est proposé par Hervé Courchesne et unanimement résolu :

QUE ce Conseil rejette la requête présentée par l'employé 32-3 car il n'est pas rare de rencontrer des situations similaires quand le salarié a plus de vingt ans d'ancienneté et que son supérieur n'en a que deux.

**ADOPTÉE**

**2012-03-063**

**RESSOURCES HUMAINES : DEMANDE 61-1**

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande de diminution des heures de travail de l'employé 61-1 (résolution 2011-11-286) et à la rencontre du 13 février 2012, les heures de vacances et les heures de congé de maladie ont été ajusté au prorata des heures travaillées en gardant la même proportion qu'auparavant soit :

- Taux de vacances : 6%
- Taux de journées de maladie : 4%



CONSIDÉRANT QUE l'employé 61-1 a déposé une demande afin de conserver le même nombre de journées de maladie (12 journées par année) et le même nombre de journées de vacances (15 journées par année) qu'avant sa diminution d'heures;

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

QUE ce Conseil rejette la requête présentée par l'employé 61-1 car c'est à la demande de l'employé que les conditions de son contrat ont changé et que ce Conseil considère juste et équitable que les journées de vacances et les congés de maladie diminuent proportionnellement au nombre d'heures travaillées.

**ADOPTÉE**

**2012-03-064**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2012-018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-003 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'ajouter une clause de majoration annuelle automatique afin d'éviter les augmentations sporadiques;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 du règlement 2010-003 sera modifié pour inclure la majoration automatique au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de 2.5% ou de l'Indice des prix à la consommation pour la période de 12 mois de l'année précédente soit de décembre à décembre. Le plus élevé des deux s'appliquant et ce rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil le 6 février 2012 par le conseiller Christian Gauthier;

Il est proposé par Hervé Courchesne et unanimement résolu :

QUE ce Conseil adopte le règlement 2012-018 modifiant le règlement 2010-003 relatif au traitement des élus.

**ADOPTÉE**

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**



## **RÈGLEMENT 2012-018**

### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-003 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

**ATTENDUE QUE** le conseil de la municipalité de Blue Sea a adopté le *Règlement 2010-003 relatif au traitement des élus* lors de la séance du 6 avril 2010;

**ATTENDUE QUE** le conseil juge opportun d'ajouter une clause de majoration annuelle automatique afin d'éviter les augmentations sporadiques;

**ATTENDUE QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil le 6 février 2012;

EN conséquence,

Le conseil de la Municipalité de Blue Sea statue et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

L'article 4 du Règlement 2010-003 relatif au traitement des élus est modifié par l'ajout de :

La rémunération sera automatiquement majorée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de 2.5% ou de l'Indice des prix à la consommation pour la période de 12 mois de l'année précédente soit de décembre à décembre. Le plus élevé des deux s'appliquant.

L'application du présent règlement est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Laurent Fortin  
Maire

Josée Parsons  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière



NOTE : MRC VG dépôt d'avis d'adoption du règlement :

2010-215 Règlement concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente

---

NOTE : MRC VG dépôt d'avis d'adoption du règlement :

2011-221 Règlement de délégation de pouvoir au directeur général aux fins de la nomination des membres du comité de sélection lors d'un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels ainsi que de la détermination des critères de sélection à retenir en application de la politique de gestion contractuelle de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

---

NOTE : MRC VG dépôt d'avis d'adoption du règlement :

2011-222 Règlement de délégation de pouvoir au directeur général aux fins de la sélection des soumissionnaires à inviter lors d'une demande de soumissions par voie d'invitation écrite en application de la politique de gestion contractuelle de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

---

NOTE : MRC VG dépôt d'avis d'adoption du règlement :

2011-225 Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie applicable au préfet de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

---

### **2012-03-65**

#### **ÉVALUATION FONCIÈRE : AUTORISATION À LA MRC POUR LA TRANSMISSION DES CERTIFICATS DE L'ÉVALUATEUR**

CONSIDÉRANT QUE la modernisation de l'évaluation foncière municipale entrepris depuis un certain temps, a en autres, fait en sorte de changer la présentation des formulaires suivants : « Certificat de l'évaluateur » et « Avis de modification »;

CONSIDÉRANT QUE l'émission de l'«Avis de modification » au contribuable relève techniquement de la municipalité locale, mais que la MRC l'avait jumelé





au certificat afin d'éviter aux municipalités locales de l'envoyer et qu'elle prévoie continuer à le faire;

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil habilite la MRC VG à émettre et à expédier les « Avis d'évaluation » aux contribuables au nom de la municipalité de Blue Sea.

**ADOPTÉE**

**2012-03-066**

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE : TOURNOI DE PÊCHE 2012**

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie organise son tournoi de pêche annuel le 10 mars 2012 pour sa 5<sup>e</sup> édition;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie demande une contribution financière pour cette activité;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil contribue financièrement au tournoi de pêche annuel du service de sécurité incendie pour un montant de 200\$.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI)**

Avis est donné par madame la conseillère Isabelle Clément qu'un projet de règlement portant le numéro 2012-021 intitulé « règlement concernant la création du service de sécurité incendie » sera présenté à une séance ultérieure pour adoption. L'avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture.

**2012-03-067**

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-LA-GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau demande par résolution 2011-12-R9261 l'appui des municipalités locales afin de demander à la MRC VG d'autoriser la participation d'un représentant supplémentaire en plus du directeur du service de sécurité incendie à toutes les



rencontres concernant le comité technique incendie à cause de la charge de travail qui est très lourde;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil appuie la résolution 2011-12-R9261 de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau;

Qu'une copie de la présente soit acheminée à la municipalité de de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et à la MRC VG.

**ADOPTÉE**

**2012-03-068**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2012-019 RELATIF À L'IMPLANTATION ET À L'INSTALLATION DES PLAQUETTES D'IDENTIFICATION DE NUMÉRO CIVIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'action 48 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie prévoit que les municipalités adopte un règlement pour régir le numérotage des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis que le numérotation civique et l'installation uniforme de plaquettes sur tout le territoire de la municipalité de Blue Sea s'avère un outil indispensable afin d'assurer le repérage rapide des immeubles par les services d'urgence afin d'assurer la sécurité des citoyens et de leurs biens;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil le 6 février 2012 par le conseiller Fernand Gagnon;

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

QUE ce Conseil adopte le règlement 2012-019 relatif à l'implantation et à l'installation des plaquettes d'identification de numéro civique.

**ADOPTÉE**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**



## **RÈGLEMENT 2012-019**

### **RÈGLEMENT RELATIF À L'IMPLANTATION ET L'INSTALLATION DES PLAQUETTES D'IDENTIFICATION DE NUMÉRO CIVIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 67, paragraphe 5, de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q., 2005, chap. 6) une municipalité peut adopter un règlement pour régir le numérotage des immeubles ;

**ATTENDU QUE** le service de sécurité publique de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, le service ambulancier, ainsi que le service de sécurité incendie dans l'ensemble de la MRC constatent une lacune au niveau de l'identification (numérotation civique) des immeubles de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** cette lacune cause des pertes de temps considérables en situation d'urgence, réduisant ainsi l'efficacité et la rapidité des interventions ainsi que la sécurité des citoyens ;

**ATTENDU QUE** ce Conseil est d'avis que la numérotation civique, installée de façon uniforme, devant tous les immeubles construits et les roulottes du territoire de la Municipalité de Blue Sea s'avèrerait un outil indispensable afin d'assurer le repérage rapide desdits immeubles par les services d'urgences et d'utilités publiques ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil, soit le 6 février 2012, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption ;

**En conséquence,**

Le Conseil de la municipalité de Blue Sea statue et décrète ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### **ARTICLE 2. OBJET**

2.1 Dans le but d'assurer la sécurité de ses citoyens et de faciliter le repérage des propriétés, notamment par les services d'urgences et d'utilités publiques, la Municipalité de Blue Sea juge que tout immeuble construit et



roulotte doit être doté d'une plaquette d'identification de numéro civique en conformité avec le présent règlement.

### **ARTICLE 3. DOMAINE D'APPLICATION**

- 3.1 Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Blue Sea.
- 3.2 La Municipalité de Blue Sea sera responsable, après avoir procédé par appel d'offres, de retenir les services d'une firme spécialisée pour la fourniture de matériaux, le tout en conformité avec la politique contractuelle de la Municipalité.
- 3.3 Tous les bâtiments, maisons, roulottes et autres constructions, à l'exception des dépendances ou bâtiments secondaires, doivent être identifiés par une plaquette de numéro civique de façon à les rendre facilement repérables de jour et de nuit, ce numéro devant en tout temps être visible de la voie publique ou du chemin privé conforme, le cas échéant.
- 3.4 Un numéro civique distinct doit être attribué à chaque unité d'habitation, roulotte ou chaque local commercial, industriel, institutionnel, ou d'affaires. Telle attribution relève obligatoirement du ou des fonctionnaires ou employés de la municipalité à qui revient cette fonction de par la description des tâches reliées à leur emploi. Ce ou ces fonctionnaires ou employés peuvent également attribuer un nouveau numéro civique à ces unités ou locaux en raison d'un développement imprévu ou pour toute autre raison.
- 3.5 L'application du présent règlement ainsi que l'ajout ou le remplacement des plaquettes de numéro civique relèvent du service de l'urbanisme ou de la direction générale de la municipalité.
- 3.6 Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit permettre aux employés du Service des travaux publics ou de l'entrepreneur concerné, l'accès à son terrain pour y effectuer les travaux d'installation, de réparation et de remplacement des supports, moyennant un préavis de vingt-quatre (24) heures. Il doit dès lors enlever le numéro apposé antérieurement le cas échéant.
- 3.7 Les coûts du support avec la plaquette et les frais d'installation incombent au propriétaire de l'immeuble qui devra les acquitter à la municipalité dans



les trente jours suivants l'envoi d'une facture à cet effet, à moins que ces coûts ne soient incorporés aux futurs comptes de taxes; toute facture impayée à l'échéance porte intérêt au même taux que celui en vigueur relativement aux arrérages de taxes. Ledit propriétaire doit assumer de la même manière les coûts de réparation ou de remplacement sauf si les bris ou dommages sont imputables aux préposés de la municipalité ou aux employés de tout entrepreneur dont les services auront été retenus par elle.

#### **ARTICLE 4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES – NUMÉROS D'IMMEUBLES**

- 4.1 La dimension maximale de la plaquette doit être de 300 mm x 150 mm, la couleur de la plaquette ne doit pas être la même que celle des plaquettes de ponceaux (gris et blanc) et elle doit être la même pour l'ensemble de la municipalité. Les spécifications des plaques d'identification seront détaillées dans les documents de l'appel d'offres.
- 4.2 Les plaquettes d'identification de numéro civique des propriétés seront installées à une distance maximale de 1,5 mètre de l'entrée donnant accès à la voie de circulation et à une distance minimale de 2,5 mètres et maximale de 3 mètres de la zone de roulement de la voie de circulation à l'exception des cas particuliers.

S'il y a présence d'un fossé, la distance maximale pour l'installation est d'un mètre au-delà du fossé.

La hauteur d'installation des plaquettes doit se situer entre 1 m et 1,2 mètre. De plus, la plaquette d'identification devra être perpendiculaire à la voie de circulation. Il doit y avoir alignement des plaquettes sur une section de route ayant les mêmes caractéristiques.

Si l'installation se fait du même côté que les boîtes aux lettres et que celles-ci sont jugées acceptables (distance par rapport à la route, alignement des boîtes), les plaquettes de numéro civique devront être installées à un maximum de 200 mm des côtés ou de l'arrière de la boîte aux lettres, et ce, dans un même alignement.

Dans le cas où il n'y a pas de boîtes aux lettres, privilégier l'installation de la plaquette à un minimum de 1.8 mètre du bord du fossé (bord le plus près du chemin), et ce, dans le but de ne pas nuire aux opérations de tonte de gazon ou de fauchage. Sinon, l'installation pourra se faire à la ligne de l'emprise selon un alignement avec les poteaux d'utilité publique.

En milieu urbain, lorsqu'il y a présence d'une bordure ou d'un trottoir, la plaquette devra être installée au minimum à 300 mm de la bordure ou du



côté extérieur du trottoir.

Pour les immeubles construits sur les îles, la plaquette d'identification de numéro civique sera installée sur l'île, à proximité du quai desservant ce dernier.

- 4.3 Dans l'éventualité où il sera impossible de respecter les consignes d'installation ci-haut décrites, l'installation devra faire l'objet de l'approbation d'un représentant autorisé de la municipalité.
- 4.4 Lorsqu'il y a plusieurs adresses d'identifiées en bordure de chemin pour un même emplacement, les résidences concernées devront installer une plaquette avec un numéro civique sur la façade du bâtiment selon les critères suivants :
- a) Les chiffres indiquant le numéro civique de tout bâtiment doivent être installés sur la façade principale du bâtiment donnant sur la rue, être de couleur contrastante avec le mur sur lequel ils sont placés, leurs formes et leurs dimensions doivent permettre qu'ils soient visibles de la rue en tout temps. La dimension des chiffres ne doit pas être inférieure à 77 mm de hauteur et de 10 mm de largeur.
  - b) Le numéro civique doit être installé par le propriétaire sur la façade principale de la maison ou du bâtiment donnant sur la voie publique. Dans le cas d'un immeuble ou d'une construction situé sur un lot de coin, il doit l'installer sur la façade donnant sur la voie à laquelle est reliée l'adresse civique attribuée par les personnes autorisées.

## **ARTICLE 5. FOURNITURE ET RESPONSABILITÉ**

- 5.1 La numérotation, la fourniture du matériel, la pose de ce dernier ou son remplacement ainsi que son entretien sera entièrement aux frais du propriétaire de l'immeuble le tout en conformité aux dispositions du présent règlement.
- 5.2 Le coût des matériaux nécessaires à l'implantation des numéros civiques sera assumé par les citoyens selon la méthode de tarification établie dans le règlement de taxation de la municipalité.
- 5.3 Chaque propriétaire doit s'assurer que la plaquette d'identification de numéro civique est bien entretenue et n'est obstruée par des végétaux tels que, arbre, arbuste, fleurs, etc., ou autre obstruction telle que la neige, une clôture, une boîte aux lettres, etc. ou tout genre d'affiche permanente ou temporaire.



- 5.4 Tout propriétaire ou occupant doit aviser la municipalité sans délai de tous bris ou dommages pouvant être causés aux supports et plaquettes; les représentants ou mandataires de celle-ci procéderont alors à leur réparation ou remplacement de façon diligente.
- 5.5 Le propriétaire d'immeuble construit après l'implantation du projet de numérotation sera responsable d'obtenir, à ses frais, auprès de la municipalité, les matériaux nécessaires. Au coût des matériaux s'ajoutera un frais d'installation et la municipalité procédera par la suite à leur installation.

#### **ARTICLE 6. AUTORISATION SPÉCIALE**

- 6.1 Les services d'urgence et plus particulièrement le Service des incendies de la municipalité de Blue Sea sont autorisés par le présent règlement à installer sur les plaquettes, aux frais de l'ensemble des propriétaires d'immeubles de la municipalité, des bandes réfléchissantes de couleur différente aux fins d'identifier la présence de produits dangereux.

#### **ARTICLE 7. ENLÈVEMENT, DÉPLACEMENT OU DOMMAGES CAUSÉS À L'INSTALLATION**

- 7.1 Dans le cas où la plaquette d'identification de numéro civique serait enlevée ou déplacée, sans le consentement de la Municipalité, son remplacement se fera par la Municipalité au frais du contribuable, et ce, sans égard au droit pour la Municipalité de poursuivre le contrevenant conformément à l'article 9 du présent règlement.
- 7.2 Si la plaquette est endommagée suite à des opérations par les employés municipaux, de déneigement, d'entretien de fossé ou suite à un accident routier, le propriétaire doit, le plus rapidement possible, aviser la Municipalité afin qu'elle procède à la réparation, et ce, au frais de la Municipalité.
- 7.3 Si la plaquette est endommagée suite à une intervention autre que municipale ou un accident routier, les frais de remplacement, en tout ou en partie, seront facturés, au prix coûtant, au propriétaire de l'immeuble construit.



## **ARTICLE 8. FRAIS RELATIFS À UN CHANGEMENT D'ADRESSE CIVIQUE**

- 8.1 Tous frais reliés au remplacement ou à l'installation de la plaquette d'identification de numéro civique, suite à un changement apporté à une adresse civique d'une propriété, que ce soit à l'initiative de la Municipalité ou suite à une demande d'un propriétaire, sera à la charge du demandeur.

## **ARTICLE 9. APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

- 9.1 L'inspecteur en bâtiment et la direction générale de la municipalité sont chargés de l'application du présent règlement et sont autorisés à délivrer, au nom de la municipalité, des constats d'infraction en vertu de celui-ci.
- 9.2 L'officier chargé de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner entre 7 h et 19 h toute propriété mobilière ou immobilière pour constater si le présent règlement y est exécuté et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit les recevoir, permettre l'accès à la propriété et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.
- 9.3 Le conseil autorise de façon générale tout officier désigné à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

## **ARTICLE 10. DISPOSITIONS PÉNALES**

- 10.1 Quiconque contrevient ou ne se conforme pas à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende minimale de 100,00 \$ et maximale de 200,00 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende minimale de 150,00 \$ et maximale de 300,00 \$ s'il est une personne morale.

Dans le cas d'une récidive, dans les deux ans de la déclaration de culpabilité pour une même infraction, le contrevenant est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende minimale de 150,00 \$ et maximale de 300,00 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou





d'une amende minimale de 250,00 \$ et maximale de 500,00 \$ s'il est une personne morale.

Lorsqu'une infraction dure plus d'un jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jours ou de fractions de jour qu'elle a duré et ces infractions peuvent être décrites dans un seul chef d'accusation.

- 10.2 Lors du prononcé de la sentence, le tribunal compétent peut, outre condamner le contrevenant au paiement de l'amende prévue à l'article 9.1, ordonner que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser ladite infraction et qu'à défaut d'exécution dans le délai prescrit, que de telles dispositions soient prises par la municipalité aux frais de ce contrevenant

### **ARTICLE 11. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

### **ARTICLE 12. ABROGATION**

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition d'un autre règlement incompatible avec celui-ci.

### **ARTICLE 13. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Laurent Fortin  
Maire

Josée Parsons  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

---

NOTE : MRC VG dépôt d'avis d'adoption du règlement :

2011-231 Règlement de sécurité incendie dans les territoires non organisés de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

---



NOTE : Groupe CLR : autorisation à la MRC VG pour la transmission du rôle d'évaluation

Reporté à une séance ultérieure.

---

NOTE : Service de sécurité incendie :  
Achat d'une caméra thermique

Reporté à une séance ultérieure.

---

NOTE : RIAM rencontre du 22 février 2012

Adoption des prévisions budgétaires 2012

---

### **2012-03-69**

### **VÉHICULE MUNICIPAUX : REGISTRE DES DÉPLACEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite qu'un registre des déplacements à l'extérieur de la municipalité pour les véhicules municipaux soit constitué afin d'exercé un meilleur contrôle;

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

QUE ce Conseil adopte le modèle déposé et exige qu'il soit rempli par tout le personnel, les conseillers, le maire, les pompiers ou toute autre personne autorisée et qu'il soit remis à la directrice générale pour être gardé dans un dossier.

**ADOPTÉE**

---

NOTE : Association du bassin versant du lac Blue sea :

Dépôt du procès-verbal de la rencontre du 28 janvier 2012

---



**2012-03-070**

**MATIÈRES RÉSIDUELLES : HORAIRE DES COLLECTES 2012**

CONSIDÉRANT QUE l'horaire de la collecte des matières résiduelles de mars 2012 à février 2013 sera envoyés avec les comptes de taxes à tous les contribuables de la municipalité;

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil adopte l'horaire tel que déposé par la directrice générale.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT RÉGISSANT LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Avis est donné par monsieur le conseiller Fernand Gagnon qu'un projet de règlement portant le numéro 2012-020 intitulé « règlement régissant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité de Blue Sea » sera présenté à une séance ultérieure pour adoption. L'avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture.

---

NOTE :       Matières résiduelles : achat de bacs roulants

Le document est en cours de rédaction.

---

NOTE :       Matières résiduelles : Tricentris

Le maire informe le conseil de l'intention de la MRC VG de devenir membre du nouveau centre de tri des matières recyclables Tricentris situé à Gatineau afin d'économiser sur le coût du tonnage

---



NOTE : MRC VG dépôt d'avis d'adoption du règlement :

2011-228 modifiant le Règlement 2010-208 Déclaration de compétence à l'égard du groupe de municipalités formant la partie du budget visée par le règlement d'emprunt 2010-209 concernant le traitement des déchets ultimes et des matériaux secs à l'exclusion de la collecte ».

---

NOTE : MRC VG dépôt d'avis d'adoption du règlement :

2011-229 modifiant le Règlement 2010-213 aux fins de sa concordance avec le règlement 2011-228 afin de prescrire les modalités de répartition et du remboursement des dépenses pour les opérations du centre de transfert et écocentre.

---

NOTE : MRC VG dépôt d'avis d'adoption du règlement :

2011-230 modifiant le Règlement 2009-207 pour prescrire le mode de répartition des quotes-parts et de leur paiement en ce qui a trait aux matières recyclables.

---

**2012-03-071**  
**COMPLICITÉ EMPLOI VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le budget 2012 ne prévoit pas de contribution au programme de « Bourses de la relève » une initiative du Comité emploi-relève de Complicité Emploi Vallée-de-la-Gatineau bien que la municipalité en reconnaisse l'importance;

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil étudiera la demande de Complicité Emploi pour l'exercice financier 2013.

**ADOPTÉE**

**2012-03-072**  
**FONDATION DES MALADIES DU CŒUR : DEMANDE DE PERMIS POUR LA CAMPAGNE : PORTE À PORTE 2011-2012**



Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise l'équipe de bénévoles de la Fondation des maladies du cœur (Outaouais/Abitibi-Témiscamingue) à faire du porte à porte sur le territoire de la municipalité de Blue Sea du 23 mars au 15 avril 2012 afin d'amasser des fonds qui aideront la Fondation à poursuivre leur mission.

**ADOPTÉE**

---

NOTE            Centraide : invitation aux membres du conseil à un cocktail  
                      dinatoire 13 mars 2012

---

**2012-03-073**

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) : NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES**

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement 04-11-02A relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme stipule que « la durée du mandat d'un membre du Comité Consultatif d'Urbanisme est de deux (2) ans et est renouvelable par résolution du conseil municipal »;

CONSIDÉRANT QUE les membres actuels siègent depuis novembre 2003 (résolution AR3818);

CONSIDÉRANT QUE d'autres personnes ont manifesté leur intérêt à siéger sur le comité;

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil souhaite remercier les membres actuels du CCU pour l'avoir guidé, orienté et soutenu dans leurs actions en matière d'urbanisme au cours des dernières années;

QUE ce Conseil mandate la directrice générale pour faire paraître un avis dans La Gatineau pour le recrutement de nouveaux membres;

QUE ce Conseil souhaite que le comité soit composé d'un représentant de chacune des catégories suivantes :

- Conseiller



- Résident
- Représentant mandaté par une association de lac
- Villégiateur
- Entrepreneur

**ADOPTÉE**

**2012-03-074**

**PROJET D'ACHAT DE L'ÉGLISE : PROTOCOLE D'ENTENTE**

CONSIDÉRANT QUE La Fabrique de la Paroisse Saint-Félix a déposé un protocole d'entente révisé en date du 8 février 2012;

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil souhaite informer La Fabrique qu'il a pris connaissance du Protocole d'Entente pour l'achat de l'église et que la municipalité de Blue Sea en approuve le contenu avec les modifications suivantes :

- Vérifier le nom de la Paroisse
- Les signataires mandatés par la municipalité seront le maire Laurent Fortin et la directrice générale Josée Parsons
- Enlever « presbytère » à la page trois du document car celui-ci a déjà été acquis par la municipalité.

QUE ce Conseil souhaite informer La Fabrique de la Paroisse Saint-Félix que la Municipalité désire faire évaluer l'état de la structure de l'église avant de procéder à l'achat et tenir une consultation publique prévue pour le 16 juin 2012 afin de tenir compte des désirs et de la position de la population dans cet important dossier.

**ADOPTÉE**

**2012-03-075**

**PROJET D'ACHAT DE L'ÉGLISE : RAPPORT DE L'ÉTAT DE LA STRUCTURE**

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE ce Conseil souhaite obtenir des soumissions pour faire évaluer la structure de l'église (fondation, toiture, fenêtre, drainage etc.).

**ADOPTÉE**



**2012-03-076**

**DÉVELOPPEMENT : STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE DE LA VISION ET PLAN D'ACTION 2012-2025**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution 2012-02-053 qui mandate le consultant Michel Merleau pour établir une stratégie de mise en œuvre de la Vision et du Plan d'action 2011-2025 élaboré par le comité de développement;

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE ce Conseil adopte l'Échéancier modifié et confirme la rencontre avec le consultant pour le 6 mars 2012 ainsi que la rencontre avec le consultant et les membres du comité de développement de Blue Sea le 17 mars 2012 afin d'établir les forces et faiblesses de la municipalité et de confirmer les priorités.

**ADOPTÉE**

**2012-030-077**

**TOURISME VALLÉE DE LA GATINEAU : PUBLICITÉ DANS LE GUIDE TOURISTIQUE**

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise l'achat d'une page de publicité dans le planificateur de séjour 2012, qui est imprimé à 100 000 copies, au coût de 1 175\$ + taxes qui sera partagé moitié moitié avec l'association du parc régional du Mont Morissette.

**ADOPTÉE**

---

**20 h 20 Le conseiller Christian Gauthier se retire de la salle**

---

**2012-03-078**

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PRESBYTÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable du dossier Pierre Normandin (résolution 2012-02-050), dépose un compte rendu préliminaire du projet d'aménagement du presbytère qui abritera, un service d'alimentation/café et d'information touristique au rez-de-chaussée ainsi qu'une section arts et culture et un salon média au deuxième étage:



- Estimé préliminaire : 25 000\$ à 30 000\$;
- Rénovation : Peinture, sabler les planchers, rénovation de la salle de bain, lustres, accès pour personnes à mobilité restreinte;
- Achat d'équipement : ordinateur, tables, chaises, tablette, présentoir, fauteuils, poêle, réfrigérateur;
- Services : téléphone, internet, système d'alarme, sortie d'urgence illuminé.

Il est proposé par Hervé Courchesne et unanimement résolu :

QUE ce Conseil souhaite aller de l'avant avec les propositions émises par le conseiller responsable Pierre Normandin et alloue un budget de 25 000\$ pour la réalisation du projet.

**ADOPTÉE**

**2012-03-079**

**PRESBYTÈRE : ENTENTE SYLVIE GRÉGOIRE ET CLAUDINE LAHAIE**

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement du presbytère ce veut un projet communautaire qui a pour but de fournir un lieu de rencontre aux citoyens, villégiateurs et visiteurs tout en faisant revivre le centre du village;

CONSIDÉRANT QUE la première année d'opération sera une période de rodage afin de permettre la création de services qui ont été identifiés comme prioritaires dans le plan d'action soumis par le comité de développement en octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre avec le conseiller responsable du projet d'aménagement du presbytère Monsieur Pierre Normandin, Madame Sylvie Grégoire a déposé une demande de lettre d'entente pour l'utilisation du deuxième étage du presbytère à des fins de projets artistiques et culturels;

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre avec le conseiller responsable du projet d'aménagement du presbytère Monsieur Pierre Normandin, Madame Claudine Lahaie a déposé une demande de lettre d'entente pour l'utilisation d'une partie du rez-de-chaussée afin de prendre en charge le bon fonctionnement du café;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accepte la demande de Madame Sylvie Grégoire et lui accorde gratuitement une partie du deuxième étage jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2013 à des fins de





projets artistiques et culturels à la condition que le service soit offert au minimum durant la période estivale et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2012 à raison de 5 jours par semaine du mercredi au dimanche;

QUE ce Conseil accepte la demande de Madame Claudine Lahaie et lui accorde l'utilisation d'une partie de l'espace au rez-de-chaussée, gratuitement pour opérer un service d'alimentation/café jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2013 à la condition que le service soit offert au minimum durant la période estivale et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2012 au moins 5 jours par semaine du mercredi au dimanche, de plus la municipalité fournira l'ameublement comprenant les tables et les chaises ainsi que les couverts et les gros appareils comme le poêle et le réfrigérateur.

QUE ce Conseil autorise la directrice générale à préparer des lettres d'entente qui seront signées par le maire afin d'appuyer Madame Grégoire et Madame Lahaie dans leur demande de subvention et d'aide financière.

**ADOPTÉE**

---

**20 h 30 Le conseiller Christian Gauthier reprend son siège**

---

**2012-03-080**

**DEMANDE D'EXPLOITATION D'UN RELAIS D'INFORMATION  
TOURISTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt du plan d'action du comité de développement en octobre 2011, l'information touristique apparaissait parmi les priorités à mettre sur pied;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea souhaite présenter une demande afin d'obtenir l'accréditation pour un Relais d'Information Touristique (RIT) reconnu par le ministère du tourisme du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Stratégiquement la municipalité de Blue Sea couvre un bout du territoire qui n'est pas desservi par une infrastructure d'accueil et la proximité avec la piste cyclable est un avantage certain;

CONSIDÉRANT QUE le RIT sera installé sur le terrain du presbytère nouvellement acquis par la municipalité et où on y retrouvera dès juin 2012 un petit café, un centre d'arts et culture, un salon média ainsi que des présentoirs d'information pour les visiteurs;



CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance des caractéristiques, des critères à rencontrer et des aménagements nécessaires afin de satisfaire les exigences de Tourisme Québec;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE la municipalité de Blue Sea souhaite présenté une demande d'agrément et d'autorisation d'affichage au ministère du Tourisme du Québec pour un Relais d'information Touristique qui sera situé au 1 rue Principal à Blue Sea et autorise la directrice générale Josée Parsons à signer le formulaire pour et au nom de la municipalité;

QUE ce Conseil s'engage à construire, aménager et entretenir les infrastructures et à se conformer aux caractéristiques et critères à rencontrer pour l'aménagement ainsi qu'à respecter les critères d'agrément d'un Relais d'Information Touristique au niveau de son exploitation.

**ADOPTÉE**

**2012-03-081  
FORMATION INSPECTEUR - COMBEQ**

Il est proposé par Hervé Courchesne et unanimement résolu :

Que ce Conseil autorise l'inspecteur à suivre l'atelier de perfectionnement sur le règlement Q-2R,22 qui se tiendra à Montebello le 20 mars au coût de 240\$ + taxes;

QUE ce Conseil autorise le futur inspecteur adjoint à suivre la formation sur le règlement Q-2R.22 qui se tiendra à Mont Laurier les 1 et 2 mai 2012 au coût de 450\$ + taxes;

QUE ce Conseil autorise le futur inspecteur adjoint à suivre la formation sur la gestion des lacs et des cours d'eau qui se tiendra à Maniwaki les 3 et 4 mai 2012 au coût de 450\$ + taxes;

QUE ce Conseil autorise le futur inspecteur adjoint à suivre la formation sur les droits acquis et les règlements à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme qui se tiendra à Mont-Laurier les 17 et 18 septembre 2012 au coût de 450\$ + taxes.

**ADOPTÉE**

**2012-03-082  
CRSBPO – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**



## **Réseau BIBLIO de l'Outaouais**

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise le conseiller responsable Monsieur Éric Lacaille ainsi que la responsable de la bibliothèque Madame Vicky Martin à s'inscrire à l'AGA 2012 qui se tiendra au centre communautaire de Gracefield le 9 juin 2012.

**ADOPTÉE**

---

NOTE : Club Optimiste de Maniwaki

Présente la 4<sup>e</sup> édition du salon chasse et pêche et plein air du 13 au 15 avril 2012 au Centre des Loisirs de Maniwaki.

---

### **2012-03-083 PLAISIRS D'HIVER – COMPTE RENDU**

CONSIDÉRANT QUE Plaisirs d'hiver a attiré plus de 112 personnes lors des activités tenue à la patinoire et sur le terrain municipal de Blue Sea le 19 février 2012;

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

QUE ce Conseil félicite l'organisateur de l'évènement Monsieur Roger Lacaille et demande qu'une lettre de remerciement lui soit envoyée.

**ADOPTÉE**

Période de questions de 20 h 45 à 21 h 00.

### **2012-03-084 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Hervé Courchesne et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 5 mars 2012 soit close à 21 h 00.

**ADOPTÉE**

*Laurent Fortin*  
Maire

*Josée Parsons*  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière